

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DPVI 155 Subventions (94.500 euros) à trois associations dans le cadre du Plan Parisien de Lutte Contre l'Illettrisme et de Développement des Compétences Clés des jeunes des quartiers politique de la ville.

Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à l'ENS, CEFIL, ARFOG ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 21.000 euros est attribuée à l'association Ecole Normale Sociale (9885), pour un programme de lutte contre l'illettrisme-développement des compétences clé-Premières passerelles vers l'insertion (2013-07452). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention de 38.500 euros est attribuée à l'association Accueil, Réinsertion sociale des personnes et des Familles Œuvre des Gares - ARFOG-Lafayette (11385/2013-07480) pour un programme de développement des compétences clés des jeunes pour réussir leur insertion socioprofessionnelle. M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention de 35.000 euros est attribuée à l'association CEFIL (13585), pour un programme "Sortir de l'illettrisme par l'accès aux compétences clés" (Plan parisien de lutte contre l'illettrisme) (2013-07195). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, ligne 15001 "Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers", du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre de la Politique de la Ville, exercice 2013.